

**AVIS D'INFORMATION**

## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE

Pour l'occupation de locaux dans le **Bâtiment 0003** pour les activités en lien avec l'aéroport et/ou l'aéronautique.

Vu les articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

l'Aéroport de Bâle-Mulhouse informe de la **disponibilité des locaux suivants, au 1<sup>er</sup> septembre 2021**:

3 <sup>ème</sup> ETAGE	LOCAUX	SURFACE
03	0155	30.19 m <sup>2</sup>
03	0157	56.77 m <sup>2</sup>
03	0203	36.00 m <sup>2</sup>
03	0206	111.24 m <sup>2</sup>
03	0209	43.60 m <sup>2</sup>
03	0211	21.64 m <sup>2</sup>
03	0212	21.96 m <sup>2</sup>
03	0213	21.60 m <sup>2</sup>
03	0214	88.50 m <sup>2</sup>
03	0215	21.60 m <sup>2</sup>
03	0217	21.60 m <sup>2</sup>
03	0221	43.55 m <sup>2</sup>
03	0230	96.06 m <sup>2</sup>

### **Conditions générales d'attribution :**

- Justifier du lien de l'Activité envisagée avec l'aéroport et/ou l'aéronautique
- Produire les documents justifiant de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat
- Ne pas être soumis à une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L640 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger
- Ne pas faire l'objet, à la date à laquelle l'Aéroport se prononcera sur la recevabilité de la candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L653-1 à L653-8 du code de commerce ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger
- Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée à l'article L631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente prévue par un droit étranger, sans pouvoir justifier avoir été habilité à poursuivre les activités pendant la période prévisible d'exécution du contrat.
- Etre immatriculé au registre du commerce d'un Canton (pour les candidats suisses) ou au registre du commerce et des sociétés, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et

de la Moselle, au registre des entreprises ou au registre des métiers, ou équivalent (pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne),

- Produire les documents justifiant de la capacité technique à exploiter l'activité envisagée (garanties professionnelles)
- Produire les documents de nature à garantir le paiement des redevances et de toute somme due au titre de l'autorisation (engagement à verser les redevances et toutes autres sommes dues au titre de l'autorisation, constitution d'une sûreté (dépôt de garantie ou garantie à première demande).

Attribution donnant lieu à la signature d'une **convention domaniale d'une durée de 5 ans**.

Lien vers les formulaires pour les **dépôts de candidature** pour les conventions domaniales (AOT) :

<https://www.euroairport.com/fr/business-partenaires/marches-publics/documentation.html>